

Convention Règlement interne et fixation des aides-services entre le Centre culturel d'Enghien les associations membres

Section 1 : Cadre

DEVENIR UNE ASSOCIATION MEMBRE DU CENTRE CULTUREL :

§ 1 : Peuvent acquérir la qualité de membre les associations locales qui participent au développement socioculturel du territoire et sont en accord avec l'exercice des missions du Centre culturel d'Enghien et les valeurs qu'il défend.

§ 2 : La demande d'affiliation doit parvenir au nom du président du Conseil d'Administration en précisant la motivation de la demande et en y informant l'objet, le nom et les coordonnées du représentant et du suppléant de l'association.

§ 3 : Sera considéré comme une association membre du Centre culturel, l'association qui en aura fait, au préalable, la demande au Conseil d'administration et qui sera acceptée comme telle par cette instance.

§ 4 : Afin que l'affiliation soit validée, la convention fixant les règles du partenariat sera établie et devra être signée par les 2 parties.

§ 5 : L'affiliation prendra effet le jour de la réception de la convention « signée » et du paiement de la cotisation annuelle (janvier à décembre) fixée à 60€/an (janvier à décembre) et à verser sur le compte ING n° BE18-370-1120425-65 du Centre culturel d'Enghien. Ce montant peut être revu lors de l'Assemblée générale.

§ 6 : Le Conseil d'administration est seul habilité à déroger aux règles fixées dans le dit règlement en fonction des demandes particulières qui lui seraient adressées et en regard des impératifs de fonctionnement de la structure et de la nécessité du service.

§ 7 : Tout manquement dûment constaté au dit règlement qui porterait préjudice au bon fonctionnement de la structure peut entraîner rupture de confiance entre les parties suivie d'une sanction (amende, suspension, renvoi...) qui sera fixée par le Conseil d'administration en fonction de la gravité de la faute commise.

§ 8 : La prise en compte de toute décision ou modification au règlement édictée par le Conseil d'administration prendra effet à la date fixée par le dit Conseil d'administration.



Section 2 : Aides-services

LA QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIATIF DU CENTRE CULTUREL D'ENGHIEN OFFRE LES AVANTAGES SUIVANTS :

§ 1 : Le droit de vote lors de l'Assemblée Générale ainsi que la possibilité de présenter votre candidature au Conseil d'Administration du Centre culturel lors de l'appel à candidature.

§ 2 : L'accès aux réunions du Conseil culturel, là où s'échange les idées et où se réfléchissent et se construisent les futurs objectifs et projets du Centre culturel.

§ 3 : La possibilité d'occuper ponctuellement, une fois par semaine et avec un maximum de 2 jours fixes par mois (ex : 2 vendredi par mois à la même heure) et gratuitement, l'annexe de la Maison Jonathas pour la tenue de réunions ou d'activités diverses en fonction des disponibilités qu'offre le calendrier d'occupation et des exigences de la programmation en propre du Centre culturel.

§ 4 : Moyennant l'accord du Conseil d'administration, la possibilité d'occuper l'annexe à jour fixe plus de deux fois par mois moyennant un prix de location fixé à 10€ par occupation supplémentaire.

§ 5 : La possibilité d'encoder vous-mêmes, après vous avoir enregistré comme administrateur sur le site, vos informations socioculturelles (non commerciales) sur l'Agenda du site internet du Centre culturel : www.ccenghien.be. Ces informations seront ensuite relayées dans la newsletter du Centre culturel.

§ 6 : La possibilité de diffuser vos informations socioculturelles (non commerciales) dans le Miroir des cultures trois fois par an pour les périodes de janvier à avril, de mai à août et de septembre à décembre (les infos doivent obligatoirement nous arriver un mois et demi avant la parution du magazine : 15 novembre, 15 mars, 15 juillet).

§ 7 : L'accès à certains matériels techniques du Centre culturel pour vos activités (4 PAR 1000W, 2 pieds, gélatines, gradateur, projecteur multimédia, lecteur DVD, rallonges de 50m...) moyennant une caution de 100€ et un prix de mise à disposition de 10€ par «série» de matériel emprunté. (On entend par série: multimédia+lecteur DVD, pieds+PAR, ensemble de rallonges...). Les termes de la mise à disposition (enlèvement et retour du matériel emprunté) sont à déterminer avec l'équipe du Centre culturel en fonction des impératifs du service.

§ 8 : L'accès à notre banque d'informations et à nos conseils pratiques.

§ 9 : Avec l'accord du Conseil d'administration, le soutien aux projets socioculturels qui rejoignent les missions du Centre culturel ceci dans la mesure des possibilités du moment en terme de disponibilité du personnel mais aussi en fonction du calendrier de notre programmation propre et de nos moyens financiers.

§ 10 : La possibilité de participer activement aux activités organisées par le Centre culturels à l'intention des associations membres.

§ 11 : Le Centre culturel d'Enghien s'engage à respecter les termes de la convention qui le lie aux associations partenaires et d'informer celles-ci de tout projet de modification au règlement présent.



Centre culturel d'Enghien

Maison Jonathas - Rue Montgomery, 7 - 7850 Enghien

T & F : 02 / 396.37.87 - cc.ENGHIEN@skynet.be - www.ccenghien.com

Section 3 : Obligations et responsabilités

DE L'ASSOCIATION MEMBRE

§ 1 : Globalement, les associations membres se doivent de respecter scrupuleusement les termes du règlement interne qui les lie au Centre culturel sous forme de convention.

§ 2 : En outre, dans le cadre de la location de l'annexe de la Maison Jonathas faisant partie des aides-services octroyées aux associations, il est demandé aux locataires de respecter à la lettre le règlement interne d'occupation du dit lieu que voici :

- ⌚ Les responsables désignés comme tels sont responsables des agissements des personnes membres de leur association.
- ⌚ Si le Centre culturel possède une assurance de responsabilité civile générale, le responsable de l'association est néanmoins responsable civilement vis-à-vis de ses membres dans le cas d'un accident survenu au cours de leur activité. Il est donc de sa responsabilité de contracter une assurance complémentaire afin de couvrir ces risques.
- ⌚ Les clés empruntées pour l'ouverture du local doivent être remises dans les meilleurs délais (le lendemain en semaine ou le mardi si empruntée le WE) au Centre culturel selon les modalités indiquées par l'équipe du Centre culturel.
- ⌚ Il est strictement interdit d'effectuer et de posséder un double des clés sans autorisation expresse et exceptionnelle du Conseil d'administration. Toute demande en ce sens doit parvenir au nom du président du Conseil d'Administration
- ⌚ L'annexe est un lieu à partager entre divers groupes et associations. Il est donc essentiel que l'on puisse respecter ce lieu et le mobilier s'y trouvant déposé par la Ville ou par le Centre culturel dont il a l'usage.
- ⌚ Tout aménagement du local doit obligatoirement passer par une demande au préalable au Conseil d'administration.
- ⌚ Vu l'exiguïté du lieu, afin de permettre un usage de celui-ci adapté à tous, aucun matériel et aucune armoire « individuelle » ne peuvent être entreposés par les associations membres ou autres. Tout matériel ou armoire illégalement entreposés sont susceptibles d'être retirés et déclassés dans les plus brefs délais.
- ⌚ Les responsables de l'association sont responsables des détériorations qu'eux-même ou les membres présents auraient commis aux matériels empruntés, au mobilier ou au bâtiment (annexe) pendant la période du prêt.
- ⌚ Le Centre culturel décline toute responsabilité quant à des actes de vol de matériels appartenant aux associations et entreposés par celles-ci qui auraient pu être commis dans l'annexe.
- ⌚ Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- ⌚ Il est demandé en hiver de ne pas laisser la porte grande ouverte inutilement, radiateur en fonction.



Centre culturel d'Enghien

Maison Jonathas - Rue Montgomery, 7 - 7850 Enghien
T & F : 02 / 396.37.87 - cc.enghien@skynet.be - www.ccenghien.com

- ⌚ A votre départ, il faut veiller à baisser les radiateurs (thermostat 1), à fermer les fenêtres et à éteindre les lumières, notamment la veilleuse qui donne sur l'extérieur.
- ⌚ L'annexe n'est pas un restaurant, si la consommation de nourriture grasse (frites, hamburger...) n'est pas acceptée, la consommation de boissons est tolérée sous la responsabilité du représentant de l'association.
- ⌚ Toutes vidanges et déchets doivent être emportés de l'annexe par mesure d'hygiène et par respect pour les bénéficiaires suivants.
- ⌚ Si le local et/ou mobilier (tables, chaises...) est sali du fait de votre activité, il est impératif de le remettre en état après l'activité par respect pour les bénéficiaires suivants.
- ⌚ Le mobilier déplacé au milieu de la salle doit être remis en place : tables rangées et chaises empilées le long du mur.
- ⌚ Il est toléré que vous débarquiez votre matériel dans le chemin qui mène à la cour de la Maison Jonathas. Ce dernier n'étant nullement un parking, les véhicules doivent donc être retirés après déchargement afin de libérer le passage. Il est exclu de rouler et de garer votre véhicule sur la pelouse.
- ⌚ Tout problème constaté doit être mentionné au plus vite au personnel du Centre culturel.

DU CENTRE CULTUREL

§ 1 : Globalement, les instances du Centre culturel doivent être attentives à ce que les termes du règlement interne qui les lie aux responsables/animateurs des associations sous forme de la présente convention soient scrupuleusement respectés.

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION :

(PARAPHER TOUTES LES PAGES ET MENTIONNER EN TOUTES LETTRES LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »)

DATE :

CACHET ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU CENTRE CULTUREL D'ENGHIEN

(MENTIONNER EN TOUTES LETTRES LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »)



Centre culturel d'Enghien

Maison Jonathas - Rue Montgomery, 7 - 7850 Enghien

T & F : 02 / 396.37.87 - cc.enghien@skynet.be - www.ccenghien.com

09/06/11- 4/4